



LA MUNICIPALITÉ

CONSEIL COMMUNAL  
DE ET A  
1867 OLLON

## PREAVIS MUNICIPAL N° 2020/08

### Révision des statuts de l'Association intercommunale du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont

Monsieur le Président,  
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers communaux,

#### 1. PRÉAMBULE

A la demande du Comité de Direction de l'Association intercommunale du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont (ci-après : AISGIA), la Municipalité soumet au Conseil communal ce préavis, conformément aux dispositions légales en vigueur concernant les modifications de statuts d'associations de communes<sup>1</sup>.

#### 2. HISTORIQUE

Les premiers statuts de l'Association intercommunale du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont datent de l'inauguration des installations, soit en 1997.

#### 3. CONTEXTE ACTUEL

Après plus de 20 ans, les différents changements de la législation et sur requête de Mme la Préfète du District d'Aigle, un grand dépoussiérage méritait d'être effectué, cela conformément aux dispositions de la Loi sur les Communes, du règlement sur la comptabilité des Communes et des statuts de l'association.

Dès lors, le Comité de Direction de l'Association intercommunale du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont (CODIR) a entrepris le processus de révision des statuts.

#### 4. DESCRIPTION DU PROJET

Le projet de modification a été soumis, comme le veut la procédure, aux bureaux des Conseils communaux des Communes membres de l'association qui ont désigné des commissions ad hoc chargées d'examiner le projet. Ces commissions ont rapporté directement au CODIR. Il a ensuite été adopté par le Conseil intercommunal de l'AISGIA le 9 septembre 2020.

Au terme de la consultation auprès des Communes, le CODIR a décidé de ne pas entrer en matière sur la possibilité demandée par une Commune que des membres non-Conseillers communaux puissent siéger au sein du Conseil intercommunal. En effet, il n'est pas souhaitable que des non-membres du Conseil Communal décident d'incidences

<sup>1</sup> Art. 113 et 126 de la Loi sur les communes du 28 février 1956 (LC, BLV 175.11)



financières pour les Communes sans être un membre de législatif. Les autres modifications portent surtout sur la composition du CODIR.

Le projet adapté qui est soumis à l'approbation de votre Conseil communal ne peut dès lors plus être amendé.

## 5. MOTIVATION DE LA MUNICIPALITÉ

La Municipalité a pris acte des résultats de la consultation relative à cette modification des Statuts de l'ASGIA et rejoint les motivations du CODIR concernant la modernisation des statuts de l'ASGIA.

## 6. PROCÉDURE ET DÉLAIS DE RÉALISATION

Le texte, une fois approuvé par les Conseils communaux de toutes les Communes membres, doit être soumis au Canton pour adoption avant que ne courent les délais référendaires et de recours.

Le CODIR espère que chaque Commune fera diligence et les nouveaux statuts pourront entrer en vigueur d'ici la fin de la législature en cours.

## 7. INCIDENCES FINANCIÈRES

Aucune.

## 8. CONCLUSIONS

Au vu de ce qui précède, la Municipalité vous propose, Monsieur le Président, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### **Le Conseil communal d'Ollon, dans sa séance du 11 décembre 2020,**

- ayant pris connaissance du préavis de la Municipalité n° 2020/08
- ayant entendu le rapport de la Commission chargée de son étude
- considérant que cet objet a été porté à l'ordre du jour

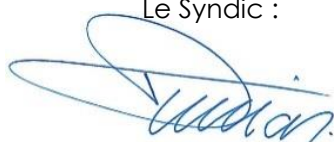
**décide**

1. d'**ADOPTER** les modifications des statuts de l'Association intercommunale du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont (ASGIA).

### **Adopté par la Municipalité dans sa séance du 23 novembre 2020**


AU NOM DE LA MUNICIPALITÉ :

Le Syndic :

  
P. Turrian



Le Secrétaire

  
Ph. Amevet

Délégué municipal : M. Jean-Luc CHOLLET

**Annexe** : Statuts de l'Association intercommunale du Stand de tir des Grandes Iles d'Amont (ASGIA)

Ollon, le 20 novembre 2020 / PA